



Monsieur Mars Di Bartolomeo

Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 5 décembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Santé au sujet des places de stationnement dans le Rehazenter en complément à la question parlementaire n° 2510 du 27 octobre 2016.

Dans votre réponse 16 novembre 2016, vous expliquez que le Conseil d'administration du Rehazenter a décidé de louer « un nombre d'emplacements bien défini » vers l'extérieur, afin de tenir compte d'une « occupation horaire bien différente des emplacements de parking ». Vous y expliquez également qu'un nombre de places de stationnement suffisant serait garanti aux patients du Centre et qu'une attention particulière est apportée au fait qu'à tout moment un nombre d'emplacements resterait disponible aux patients et aux visiteurs du Centre.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé :

- Dans votre réponse, vous faites état de 143 places de stationnement au niveau -1 du parking du Rehazenter. Combien de ces places de stationnement sont actuellement louées à des personnes de l'extérieur et sur le fondement de quels critères ces places sont-elles attribuées ?
- Combien de places de stationnement sont signalées comme « privé », respectivement « réservé » et ne sont dès lors pas à disposition des patients et visiteurs du Centre ?
- Vous expliquez que le taux d'occupation horaire du parking varie fortement. Dans ce contexte, comment est-il assuré qu'un nombre d'emplacements de parking suffisant est garanti aux patients et aux visiteurs, notamment au vu du fait qu'au cours de l'année 2014, en plus des 650 patients hebdomadaires en ambulatoire, le Rehazenter a réalisé 5.065 consultations médicales et 5.636 explorations fonctionnelles d'après les chiffres de 2014 ?
- Est-ce qu'il a déjà été constaté, par exemple, en recourant aux données relatives aux entrées et sorties du centre relevées par les caisses automatiques, que le nombre d'emplacements à disposition des patients et visiteurs se soit révélé insuffisant et dans l'affirmative, quelles ont été les suites y réservées ?
- Quelle est la durée d'engagement prévue dans les contrats de location et comment le nombre d'emplacements disponibles peut-il être ajusté pour garantir qu'un nombre d'emplacements suffisant soit disponible « à tout moment » comme vous l'indiquez dans votre réponse du 16 novembre dernier ?
- Quel est le loyer mensuel perçu et sur base de quels critères celui-ci a-t-il été fixé ?
- Vous expliquez que les statuts de la CNS permettent des transports en série pour les traitements au Rehazenter et que d'autres patients se font conduire par des proches. Dans ce contexte, partagez-vous l'opinion que les patients devraient, dans la mesure

du possible, être encouragés à venir de manière indépendante au Rehazenter pour assister à leur thérapie ?

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de ma tr s haute consid ration.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Hetto', with a horizontal line above the first letter.

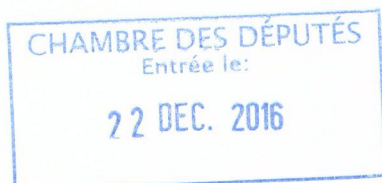
Franoise Hetto
D put e



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Service central de Législation
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG



Luxembourg, le 22 décembre 2016

Concerne: Réponse à la question parlementaire n° 2615 du 5 décembre 2016 de Madame la Députée
Françoise Hetto-Gaasch
Réf. : 81ax83188

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire
n° 2615 du 5 décembre 2016 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch concernant le « parking du
Rehazenter ».

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

La Ministre de la Santé,


Lydia MUTSCH



137 000001-00040505-FR



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 2615 du 5 décembre 2016 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch concernant le « parking du Rehazenter ».

Dans votre réponse, vous faites état de 143 places de stationnement au niveau -1 du parking du Rehazenter. Combien de ces places de stationnement sont actuellement louées à des personnes de l'extérieur et sur le fondement de quels critères ces places sont-elles attribuées ?

Au niveau -1 du parking du Rehazenter, 72 emplacements sont actuellement loués à des personnes de l'extérieur. L'attribution se fait sur la base d'inscription sur une liste d'attente.

Combien de places de stationnement sont signalées comme « privé », respectivement « réservé », et ne sont dès lors pas à disposition des patients et visiteurs du Centre ?

72 emplacements au parking niveau -1 ne sont dès lors pas à disposition des patients et des visiteurs du Centre. A noter que ce nombre peut être ajusté en fonction des besoins nécessaires des patients et visiteurs du Centre, sachant que le parking niveau -1 disposant de 143 emplacements.

Vous expliquez que le taux d'occupation horaire du parking varie fortement. Dans ce contexte, comment est-il assuré qu'un nombre d'emplacements de parking suffisant est garanti aux patients et aux visiteurs, notamment au vu du fait qu'au cours de l'année 2014, en plus des 650 patients hebdomadaires en ambulatoire, le Rehazenter a réalisé 5.965 consultations médicales et 5.636 explorations fonctionnelles d'après les chiffres de 2014 ?

Lors de la planification et de la construction du Rehazenter, il a été tenu compte d'une future extension du Centre de sorte que le nombre de parkings patients et visiteurs à disposition dépasse le besoin quotidien actuel. Les séances de thérapies pour les patients ambulatoires sont planifiées en semaine dans les plages horaires de 7h00 à 18h00 ce qui entraîne des arrivées/départs ventilés sur la journée de sorte que des emplacements se libèrent en continu. De plus beaucoup de patients ambulatoires utilisent les transports en série accordés par la CNS, se font amener par des proches ou arrivent par le transport public. Une surveillance de l'occupation du parking permet de se rendre compte des besoins pour les patients et visiteurs et de diminuer si nécessaire le nombre d'emplacements réservés à des personnes de l'extérieur. Lors des heures de visite pour les patients stationnaires, fixées de 16h00 à 20h00 en semaine, le parking au niveau -1 du Rehazenter offre un large nombre d'emplacements de stationnement.

Est-ce qu'il a déjà été constaté, par exemple, en recourant aux données relatives aux entrées et sorties du centre relevées par les caisses automatiques, que le nombre d'emplacements à disposition des patients et visiteurs se soit révélé insuffisant et dans l'affirmative, quelles ont été les suites y réservées ?

Ce dernier temps on constate une hausse de l'occupation du parking niveau -1 lors de certains créneaux horaires, ce qui amène le Rehazenter à revoir le nombre de locations pour des personnes de l'extérieur. Il importe aux responsables du Rehazenter que le parking niveau -1 soit prioritairement à disposition des patients et des visiteurs.



Quelle est la durée d'engagement prévue dans les contrats de location et comment le nombre d'emplacements disponibles peut-il être ajusté pour garantir qu'un nombre d'emplacements suffisant soit disponible « à tout moment comme vous l'indiquez dans votre réponse du 16 novembre dernier ?

La durée d'engagement prévue dans les contrats de location est d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date de prise d'effet du contrat. Toute résiliation de contrat peut se faire sans indication de motifs spécifiques. Une attention particulière aux besoins des patients et visiteurs permet de réagir de façon anticipative.

Quel est le loyer mensuel perçu et sur base de quels critères celui-ci a-t-il été fixé ?

Le loyer mensuel par emplacement de stationnement à des personnes de l'extérieur est de 115,75 € (ind. 775,17) et a été fixé sur base du coût horaire des rues avoisinantes et de la situation de stationnement au quartier Kirchberg Grünewald.

Vous expliquez que les statuts de la CNS permettent des transports en série pour les traitements au Rehazenter et que d'autres patients se font conduire par des proches.

Dans contexte, partagez-vous l'opinion que les patients devraient, dans la mesure du possible, être encouragés à venir de manière indépendante au Rehazenter pour assister à leur thérapie ?

Pour des raisons médicales, un bon nombre de patients ne peuvent venir de manière indépendante au Rehazenter pour assister aux thérapies et utilisent les transports en série en taxi, les services Adapto, les transports publics ou se font amener par des proches. Selon le degré d'handicap les personnes à mobilité réduite ou en situation d'handicap peuvent demander une carte d'invalidité leur permettant d'utiliser gratuitement les transports publics. Les transports en série en taxi au Luxembourg et à l'étranger sont pris en charge à condition qu'une ordonnance médicale préalable, établie par le médecin traitant sur un formulaire spécial et acceptée préalablement par le Contrôle médical, spécifie les raisons médicales pour lesquelles le déplacement par un moyen de transport public en commun n'est pas approprié. Le Rehazenter informe et accompagne les patients pour organiser ces types de transport.